

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE D'ENSEIGNEMENT

**COMPLEMENT SPECIFIQUE ET REFLEXIF A
L'APPROCHE PEDAGOGIQUE DES PUBLICS DE
L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ARTISTIQUE A
HORAIRE REDUIT**

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

DOMAINE : SCIENCES PSYCHOLOGIQUES ET DE L'EDUCATION

<p>CODE : 982306 U36 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 903 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 02 mars 2021,
sur avis conforme du Conseil général**

COMPLEMENT SPECIFIQUE ET REFLEXIF A L'APPROCHE PEDAGOGIQUE DES PUBLICS DE L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ARTISTIQUE A HORAIRE REDUIT

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DE TYPE COURT

1. FINALITES DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

1.1. Finalités générales

Dans le respect de l'article 7 du décret de la Communauté Française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité d'enseignement doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, scolaire et culturelle ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2 Finalités particulières

L'unité d'enseignement vise à permettre à l'étudiant :

- ◆ d'identifier les caractéristiques des publics de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit en vue d'adopter une pédagogie en lien avec sa discipline et répondant aux spécificités des publics de cette forme d'enseignement ;
- ◆ de tenir compte des spécificités, dont l'hétérogénéité, des publics de l'enseignement artistique à horaire réduit et d'adapter une démarche pédagogique en lien avec la discipline enseignée.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

Pour accéder à l'unité d'enseignement, l'étudiant doit être porteur :

- ◆ soit d'un master à finalité didactique permettant d'enseigner dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit ;
- ◆ soit d'un master complété de l'agrégation de l'enseignement secondaire supérieur pour l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit.

3. ACQUIS D'APPRENTISSAGE

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable,

dans le respect des règles et usages de la langue française,

- ◆ de rédiger, au départ de son portfolio, une analyse réflexive centrée d'une part, sur l'impact des dispositifs d'enseignement et d'évaluation qu'il a conçus et qui sont propres à la discipline enseignée ou à enseigner, et d'autre part, sur une problématique ou une spécificité relative aux publics de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit ;

- ◆ de présenter et de défendre oralement cette analyse en mettant en évidence sa capacité :
 - à identifier les changements amenés dans son identité professionnelle par rapport à ses aptitudes et compétences d'enseignant,
 - à proposer des actions pédagogiques susceptibles d'être mises en œuvre dans les classes qui lui seraient confiées dans l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ le degré de pertinence de la recherche et de l'analyse réalisées,
- ◆ le niveau de cohérence de l'argumentation présentée,
- ◆ le degré de précision de la terminologie utilisée,
- ◆ la clarté et l'originalité de la présentation.

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable :

à partir d'échanges d'expériences et/ou d'observations de situations relevant de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit,

en disposant de la documentation ad hoc,

4.1 Méthodologie spéciale : Approche spécifique des publics de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit

- ◆ d'identifier les spécificités des publics de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit (différences de maturité, de culture, d'âge, de milieu social, de motivation personnelle et professionnelle, de confiance en soi ...) ;
- ◆ d'identifier les particularités de l'enseignement artistique destiné aux adultes (andragogie) ;
- ◆ d'appréhender des pistes de gestion de l'hétérogénéité des classes ;
- ◆ de décoder des programmes de cours de référence existants ;
- ◆ d'appréhender la cohérence pédagogique, esthétique, méthodologique entre les différents cours ;
- ◆ de construire des séquences d'apprentissage et d'évaluation cohérentes, différenciées et adaptées aux publics de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit ;
- ◆ de développer une pédagogie artistique collective et intergénérationnelle.

4.2. Méthodologie spéciale : Approche réflexive des publics de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit

- ◆ d'élaborer un portfolio démontrant sa démarche réflexive sur :
 - ses rôles et ses actions en tant qu'enseignant,
 - la discipline enseignée,
 - les séquences d'apprentissage,
 - les pratiques d'évaluation s'y référant,
 -

5. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

6. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé de ne pas dépasser 20 étudiants par groupe.

7. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE D'ENSEIGNEMENT

7.1. Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Méthodologie spéciale : Approche spécifique des publics de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit	CT	F	24
Méthodologie spéciale : Approche réflexive des publics de l'enseignement secondaire artistique à horaire réduit	CT	F	24
7.2. Part d'autonomie		P	12
Total des périodes			60